

CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE METZ

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Séance du 5 juillet 2012

DCM N° 12-07-35

Objet : Approbation de la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme.

Rapporteur : M. LIOGER, Premier Adjoint au Maire

La Ville de Metz a approuvé la révision générale de son POS en PLU par délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2008. Le Code de l'Urbanisme prévoit les possibilités d'évolution de ce document par différentes procédures (révisions, modifications, mises à jour...) à suivre au regard de l'importance des ajustements à apporter.

Ainsi, la présente modification est constituée de 5 points relatifs à des adaptations réglementaires sur différentes zones de la ville de Metz.

Point n°1 : Changement de destination des constructions zone UYT8 vers UCA5 (pour partie) rue de la Falogne.

Point n°2 : Modification des articles 1 et 2 du règlement de la zone UT (technopole).

Point n°3 : Autorisation des abris de jardins dans les zones résidentielles.

Point n°4 : Dérogation à l'article 6 du règlement de la zone UIL30 (parcelles d'angle Grange aux Bois).

Point n°5 : Adaptation de l'article 11 du règlement sur l'aspect extérieur des constructions.

L'arrêté municipal du **02/04/2012**, a prescrit une enquête publique du 23 avril 2012 au 24 mai 2012, soit une durée de 31 jours.

Considérant que l'enquête publique s'est déroulée de façon satisfaisante, qu'une seule personne a exprimé des observations auxquelles le commissaire-enquêteur a pu apporter une réponse, le commissaire-enquêteur a émis un avis favorable sans réserves, ni recommandations.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'approbation du Conseil Municipal :

LE CONSEIL MUNICIPAL

Les Commissions Compétentes entendues,

VU le Code de l'Urbanisme ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 18/12/2008 approuvant le Plan Local d'Urbanisme ;

VU l'arrêté du Maire en date du 02/04/2012 soumettant à enquête publique le projet de modification du PLU ;

VU le dossier de modification n°5 du PLU de Metz comprenant les pièces suivantes :

- une notice de présentation faisant office d'additif au rapport de présentation du PLU comprenant les planches modifiées du règlement graphique,
- une présentation synoptique du règlement modifié.

VU les observations émises lors de l'enquête publique du 23 avril 2012 au 24 mai 2012.

VU le rapport et les conclusions du commissaire-enquêteur,

CONSIDERANT que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au Conseil Municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L 123-13 du Code de l'Urbanisme ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ

DECIDE d'approuver la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local (ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R 2121 du Code général des collectivités territoriales).

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- après l'accomplissement des mesures de publicité précitées.

Vu et présenté pour enrôlement,
Signé :
Le Premier Adjoint Délégué :

Richard LIOGER

Service à l'origine de la DCM : Service Aménagement Opérationnel

Commissions : Urbanisme

Référence nomenclature «ACTES» : 2.2

Séance ouverte à 16h00 sous la Présidence de M. Dominique GROS, Maire de Metz,

Nombre de membres élus au Conseil Municipal : 55 dont 55 sont encore en fonction à la date de la délibération.

Membres assistant à la séance : 37

Absents : 18

Dont excusés : 18

Décision : ADOPTEE A L'UNANIMITE